

Direction du Centre Technique Communal
Service Voirie Réseaux Déplacements
Références : JPC/VD/MB/CT

Arrêté temporaire n°AC-2023/0798
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PLACE JULES NADI, BOULEVARD VOLTAIRE et RUE LOUIS MANDRIN

Le Maire de la commune de Romans-sur-Isère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu l'arrêté n° AM2023/110 du 22/03/2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Paul CROUZET ;

Considérant que l'organisation de la FETE DE LA POGNE ET DE LA RAVIOLE rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/05/2023 au 30/05/2023 PLACE JULES NADI, BOULEVARD VOLTAIRE et RUE LOUIS MANDRIN ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 24/05/2023 à minuit et jusqu'au 30/05/2023 à 17h00, le stationnement des véhicules est interdit PLACE JULES NADI. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du 24/05/2023 à minuit et jusqu'au 25/05/2023 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite PLACE JULES NADI. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules de secours.

Article 3 :

À compter du 24/05/2023 à minuit et jusqu'au 25/05/2023 à 17h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la COTE DES CORDELIERS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- COTE DES CORDELIERS, de la PLACE JULES NADI jusqu'au QUAI CHOPIN
- QUAI CHOPIN, de la PLACE SABATON jusqu'à la RUE TOUR SAINT-NICOLAS
- RUE TOUR SAINT-NICOLAS, du QUAI CHOPIN jusqu'à la RUE SAINT-NICOLAS
- RUE SAINT-NICOLAS, de la RUE DES REMPARTS SAINT-NICOLAS jusqu'au COTE GARENNE
- COTE GARENNE, de la RUE SAINT-NICOLAS jusqu'à la RUE HAUTE VILLENEUVE
- RUE HAUTE VILLENEUVE,

Article 4 :

À compter du 24/05/2023 à minuit et jusqu'au 25/05/2023 à 17h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la RUE MANDRIN et la RUE DU PUY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU PUY, de la RUE LOUIS MANDRIN jusqu'à la PLACE JEAN JAURES
- PLACE JEAN JAURES
- RUE DU CAPITAINE BOZAMBO de la PLACE DU CHAMP DE MARS jusqu'à la COTE DES CORDELIERS

Une signalisation du type " RUE BARREE " doit être mise en place à l'entrée de la PLACE JULES NADI, côté COTE DES CORDELIERS et RUE DU PUY, accompagnée de fléchage de déviation aux différentes intersections des voies concernées par les déviations.

Article 5 :

À compter du 26/05/2023 à 12h00 et jusqu'au 30/05/2023 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite PLACE JULES NADI. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules de secours.

Article 6 :

À compter du 26/05/2023 à 12h00 et jusqu'au 30/05/2023 à 16h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la COTE DES CORDELIERS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- COTE DES CORDELIERS, de la PLACE JULES NADI jusqu'au QUAI CHOPIN
- QUAI CHOPIN, de la PLACE SABATON jusqu'à la RUE TOUR SAINT-NICOLAS
- RUE TOUR SAINT-NICOLAS, du QUAI CHOPIN jusqu'à la RUE SAINT-NICOLAS
- RUE SAINT-NICOLAS, de la RUE DES REMPARTS SAINT-NICOLAS jusqu'au COTE GARENNE
- COTE GARENNE, de la RUE SAINT-NICOLAS jusqu'à la RUE HAUTE VILLENEUVE

- RUE HAUTE VILLENEUVE

Une signalisation du type " RUE BARREE " doit être mise en place à l'entrée de la PLACE JULES NADI, côté COTE DES CORDELIERS et RUE DU PUY, accompagnée de fléchage de déviation aux différentes intersections des voies concernées par les déviations.

Article 7 :

À compter du 26/05/2023 à 12h00 et jusqu'au 30/05/2023 à 16h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la RUE MANDRIN et la RUE DU PUY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU PUY, de la RUE LOUIS MANDRIN jusqu'à la PLACE JEAN JAURES
- PLACE JEAN JAURES
- RUE DU CAPITAINE BOZAMBO, de la PLACE DU CHAMP DE MARS jusqu'au COTE DES CORDELIERS

Article 8 :

À compter du 26/05/2023 à 14h00 et jusqu'au 28/05/2023 à 22h00, les associations et marchands du terroir qui participent à la Fête de la Pogne et de la Raviole sont autorisés à occuper le mail central et les abords de la PLACE JULES NADI. Aucun ancrage au sol ne sera autorisé.

Article 9 :

À compter du 26/05/2023 à 12h00 et jusqu'au 28/05/2023 à 22h00, le stationnement des véhicules est interdit PLACE JULES NADI, les places de stationnement situées au sud de la salle des CORDELIERS, conformément au plan joint seront réservées pour les véhicules des cortèges relatifs aux mariages, à la Police Municipale et aux camions frigorifiques. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 10 :

À compter du 27/05/2023 et jusqu'au 28/05/2023 de 9h00 à 22h00, le stationnement des véhicules est interdit PLACE JULES NADI, les places de stationnement situées au sud du kiosque à musique, conformément au plan joint seront réservées pour le stationnements des véhicules des Personnes à Mobilité Réduite. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 11 :

À compter du 25/05/2023 à 7h00 et jusqu'au 30/05/2023 à 7h00, le stationnement des véhicules est interdit BOULEVARD VOLTAIRE sur 2 places de stationnement situées de part et d'autre du portail d'accès au plateau sportif du lycée TRIBOULET, afin de dégager la visibilité pour les véhicules sortant du plateau sportif utilisé comme parking de report le temps de l'événement.. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 12 :

À compter du 26/05/2023 à 12h00 et jusqu'au 28/05/2023 à minuit, le stationnement des véhicules est interdit RUE LOUIS MANDRIN sur l'ensemble des places de stationnement côté MAISON DES SYNDICATS, pour le stationnement d'un véhicule poids-lourds relevant de l'organisation de la manifestation.. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 13 :

L'arrêté est publié et consultable en mairie.

La signalisation interdisant le stationnement est mise en place :

- 7 jours avant sur du stationnement gratuit.
- 48 heures avant sur du stationnement payant.

Article 14 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 15 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Commissaire de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Romans-sur-Isère, le 09 MAI 2023

Pour le Maire et par délégation

Jean-Paul CROUZET

Adjoint délégué à la Voirie et aux Bâtiments
Communaux



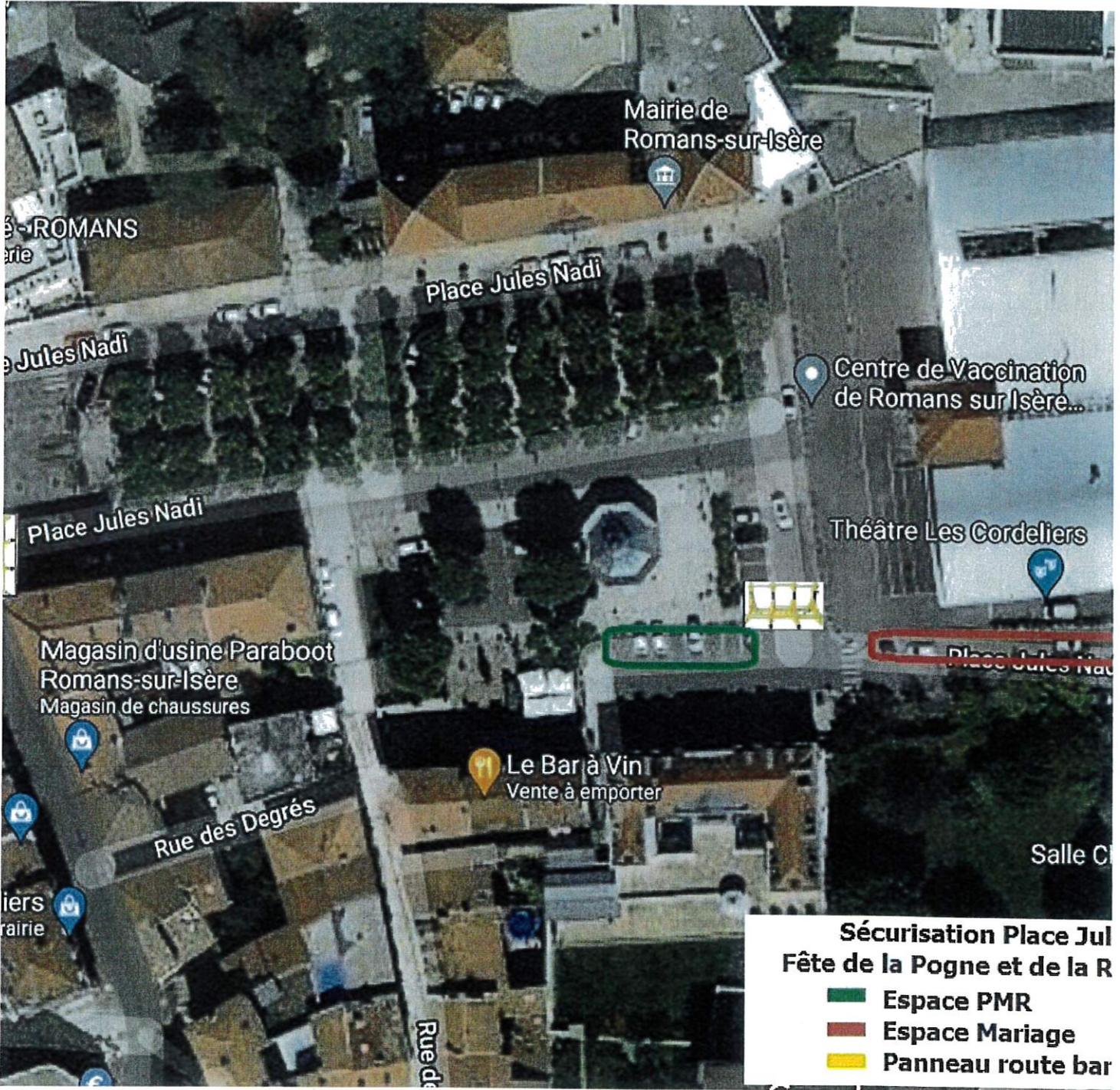
ANNEXES:

Emprise des stationnements neutralisés

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Affiché du 09 MAI 2023 au 09 JUIL. 2023



Mairie de
Romans-sur-Isère

Place Jules Nadi

Centre de Vaccination
de Romans sur Isère...

Place Jules Nadi

Théâtre Les Cordeliers

Magasin d'usine Paraboot
Romans-sur-Isère
Magasin de chaussures

Place Jules Nadi

Le Bar à Vin
Vente à emporter

Rue des Degrés

Salle C

**Sécurisation Place Jul
Fête de la Pogne et de la R**

- █ Espace PMR
- █ Espace Mariage
- █ Panneau route bar

